Mise à jour : 13 décembre 2018



Nombre d'exercices de sécurité obligatoires dans les établissements d'enseignement

Exercice PPMS « Risques majeurs »

Au moins 1 exercice est réalisé chaque année au titre du PPMS « Risques Majeurs » naturels ou technologiques.

Circulaire interministérielle NOR: MENE1528696C (MENESR - DGESCO B3-1 - INTÉRIEUR – MEDDE) n° 2015-205 du 25 novembre 2015 BOEN n°44 du 26 novembre 2015 (Vie scolaire / Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs)

Exercice PPMS « Attentat-intrusion »

Au moins 1 exercice est réalisé chaque année au titre du PPMS « Attentat-Intrusion ».

Instruction interministérielle NOR: INTK1711450J (INTERIEUR / MENESR - SG) du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires / BOEN n°15 du 13 avril 2017

Exercices de « sécurité incendie »

Au moins 2 exercices d'évacuation incendie sont réalisés chaque année, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

Arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) applicable aux ERP de catégorie 1 à 4 - Article R33

Si l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil (internat) des exercices de nuit doivent également être organisés.

Pour les établissements de 5e catégorie, l'article PE27 de l'arrêté du 22 juin 1990 fait référence à « des exercices périodiques d'évacuation ».